

Coalition québécoise pour le contrôle du tabac

819 rue Roy Est, Montréal (Québec) H2L 1E4; téléphone : (514) 598-5533; télécopieur : (514) 598-5283

COMMUNIQUE DE PRESSE

Diffusion immédiate

Le 28 mai 1998

ON DÉPLORE LE FAUX DÉBAT CONCERNANT L'HARMONISATION DES LOIS SUR LE TABAC – C'EST SIMPLE : LA LOI LA PLUS RESTRICTIVE S'APPLIQUE

Québec – Les partisans pour la réduction du tabagisme dénoncent les faux arguments concernant l'application des lois fédérale et provinciale sur le tabac.

Selon Louis Gauvin, porte-parole de la Coalition : « C'est très simple : la loi la plus sévère s'applique. En fait, la loi fédérale établit les normes de contrôle minimales qui peuvent être remplacées ou dépassées par des législations provinciales. Pour ce qui est de la commandite, ce sont les restrictions fédérales qui s'appliqueront dès octobre jusqu'à ce que l'interdiction provinciale entre en vigueur, soit deux ans après son adoption.

« Ironiquement, c'est la loi provinciale qui est à la fois la loi la plus sévère et la loi la plus généreuse envers les événements commandités. En plus de périodes de transition considérables, elle prévoit, contrairement à la loi fédérale, des subventions pour compenser les événements affectés. Plus de 12 millions de dollars par année ont déjà été attribués à cet effet.

« Il n'est pas question pour nous d'allonger les périodes de transition prévues dans le Projet de loi 444. Nous nous inquiétons vivement des propos du Premier ministre Bouchard concernant "l'harmonisation" avec la loi fédérale, comme si, pour des raisons inconnues, le Québec devait se plier à la mollesse du gouvernement fédéral. Cela nous préoccupe d'autant plus que les propos du Premier ministre, le jour même de l'ouverture des travaux de la Commission parlementaire qui étudie le projet de loi, suivent une rencontre avec les dirigeants de l'industrie du tabac. Nous espérons que le Premier ministre garde en tête que les intérêts de l'industrie ne concernent pas l'harmonie des lois, mais seulement le maintien de la promotion du tabac, et qu'elle dira n'importe quoi pour retarder ou bloquer des mesures en ce sens.

« Pour ce qui est des affaiblissements de la loi fédérale, selon laquelle les restrictions sur la commandite entreront en vigueur en octobre, ce ne sont que des rumeurs. Il n'y a aucune corroboration aux allégations de certains médias à ce propos. Le ministre Rock n'a jamais exprimé son intention de retarder la mise en vigueur de la loi fédérale.

« Prolonger les périodes de transition ne font que protéger les intérêts de l'industrie. Cela fait des années qu'on parle d'une interdiction de la commandite de tabac. Le projet de loi fédéral a été déposé il y a plus d'un an et demi. Et depuis deux ans, le ministre Rochon parle d'interdire la commandite de tabac. N'est-il pas temps que les organismes commandités acceptent enfin cette nouvelle réalité?

« Tout délai ajoute au nombre de décès. Le gouvernement du Québec est la voie la plus rapide pour éliminer la promotion du tabac. Étant donné le fait qu'il est question de vies, et pas seulement d'argent, il ne faut pas permettre à l'industrie de réussir à bloquer l'adoption de la loi 444 avant l'été. »

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac est la deuxième plus grande coalition antitabac au monde (après celle du Brésil). Elle comporte 671 organismes québécois membres, dont environ 250 municipalités, 70 CLSC, 55 hôpitaux ou centres hospitaliers, 50 commissions scolaires ou comités de parents, et une cinquantaine d'organismes provinciaux, dont la Conférence des Régies régionales de la santé et des services sociaux du Québec, le Conseil des directeurs de santé publique, l'Association des cardiologues du Québec et l'Association des pédiatres du Québec.

- 30 -

Contact pour des entrevues : Louis Gauvin (à Québec), téléavertisseur : (514) 361-7046

Autres renseignements : Nicole Yip-Hoi, (514) 598-5533

